

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 16 septembre 2021</p> <p>Date d'affichage 16 septembre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-52</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction de l'urbanisme – Déclassement d'un bien communal situé 3, avenue Didier Daurat (section AV no 25p)</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric donne procuration à BELTRA Sandrine, ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Trésorerie, située au 3, avenue Didier Daurat (parcelle cadastrée section AV n° 25 d'une superficie de 844 m²) a été transférée et une nouvelle organisation des services des finances publiques a été mise en place (cf. plan). Ce bien, qui appartient à la commune, est donc désaffecté pour la partie occupée par la trésorerie.

Afin de pouvoir céder cette parcelle, il convient de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation dans le domaine privé de la commune. Toutefois, la commune conserve une partie représentant environ 40 m² située à l'ouest et à usage de stationnement (cf. plan).

Le service des Domaines a été saisi et a estimé la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle à 355 000 euros (cf. avis en pièce jointe).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre en vente ce bien et à réaliser toutes les négociations et formalités relatives à cette future cession.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3221-1 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 modifié le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AV n° 25p sur laquelle est implanté un bâtiment qui accueillait les services de la Trésorerie ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

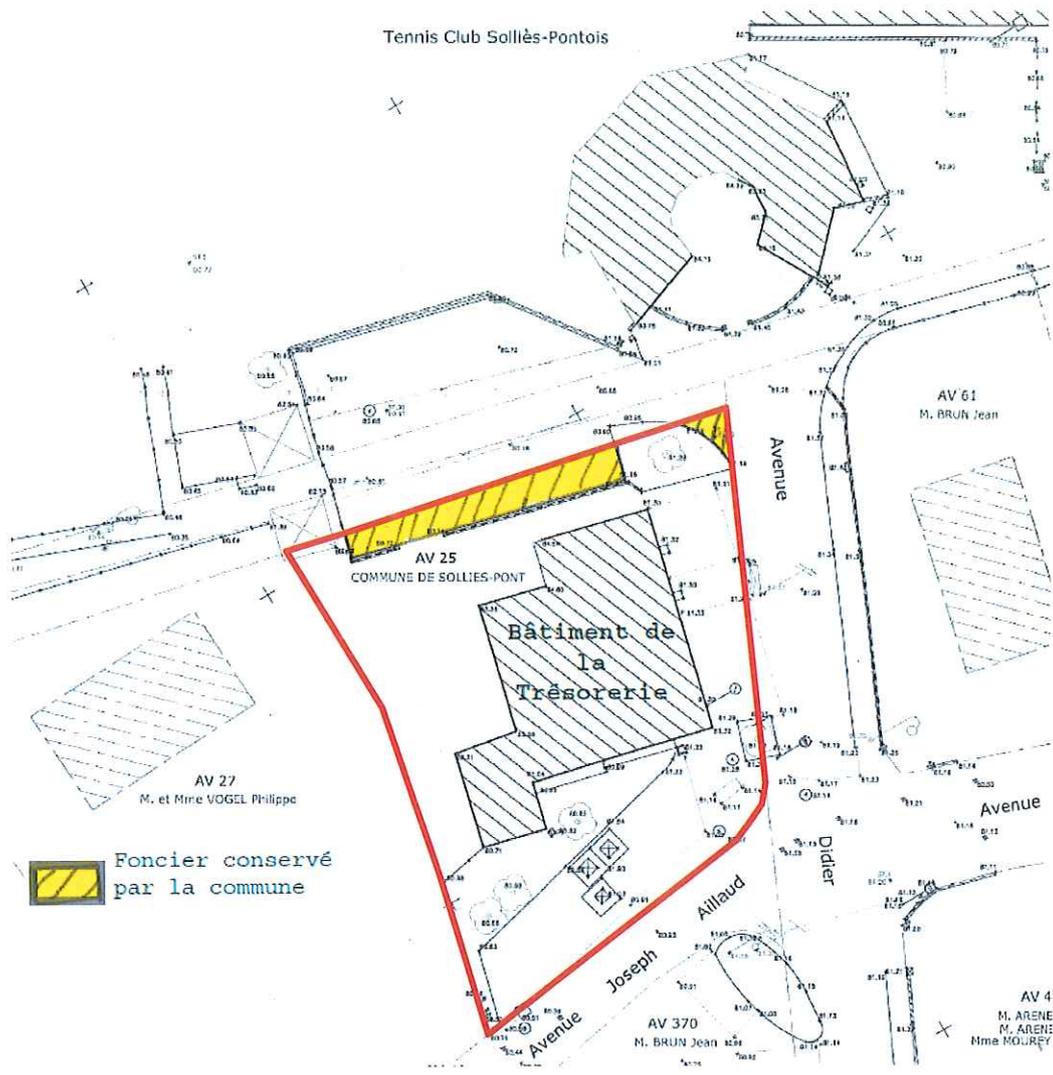
- **DECLASSE** la parcelle cadastrée section AV n° 25p sise 3, avenue Didier Daurat et l'incorporer dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à mettre en vente la parcelle cadastrée section AV n° 25p sise 3, avenue Didier Daurat ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à réaliser toutes les négociations et formalités relatives à cette future cession.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Parcelle cadastrée section AV n°25



AR Prefecture

083-218301307-20210923-2021_52-DE
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 26 mai 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3027987

Réf OSE: 2020-83130-01773

COMMUNE DE SOLLIES-PONT

26 AV DU 6EME RTS

83 210 SOLLIES-PONT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : IMMEUBLE

Adresse du bien : 3 avenue Didier Daurat – SOLLIES-PONT

Valeur vénale : 355 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de SOLLIES-PONT
Affaire suivie par : Fabrice MIELO

2 – DATE

de consultation : 24 novembre 2020
de visite : 04 janvier 2021
de dossier en état : 05 mai 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bien communal n'ayant plus d'utilité, en vue de la création d'un cabinet de radiologie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : SOLLIES-PONT

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)
AV	25	844

Nature – Situation :

La parcelle se situe en périphérie nord-ouest du centre de la commune, dans une zone à constructibilité relativement dense. De forme sensiblement trapézoïdale, elle fait entre l'avenue Didier Daurat par laquelle elle est accessible, et l'avenue Joseph Aillaud à l'est. De bonne planimétrie, elle est encombrée dans sa quasi-totalité par un immeuble construit en 1973 et ayant fait par la suite l'objet d'une extension, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant :

– au rez-de-chaussée : des locaux administratifs composés d'un hall d'accueil du public avec banque et vitres de protection, un bureau collectif sur l'arrière, deux bureaux individuels (chef de poste et adjoint), un second bureau collectif avec pièce aveugle (ancien local informatique), une salle de détente/cuisine aveugle, archives et sanitaires. Ces locaux disposent d'une entrée du personnel distincte, sur l'arrière du bâtiment. À noter, la présence d'une pièce aveugle indépendante, située à l'extérieur, sur l'arrière du bâti, anciennement à usage de chaufferie, aujourd'hui utilisée comme stockage.

– à l'étage : un logement de fonction, accessible depuis un escalier extérieur prolongé par un escalier intérieur, composé d'un hall d'entrée, une cuisine équipée, un salon séjour, puis par couloir, trois chambres, salle de bains douche et sanitaires séparés. Ce logement dispose d'une terrasse spacieuse (environ 60 m²) accessible depuis le salon, la cuisine et une des chambres.

Le surplus est en nature de stationnement (2 places et une place réservée aux handicapés), espace vert et gravillonné sur l'arrière permettant également le stationnement d'un véhicule.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNE DE SOLLIES-PONT

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de SOLLIES-PONT.

Zone UB : zone qui correspond aux quartiers d'extensions denses de la commune.

Emprise au sol : 50 %

Hauteur absolue : 9 mètres

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 355 000 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

AR Prefecture

083-218301307-20210923-2021_52-DE
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021